



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU SAMEDI 23 MAI 2020**

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la délocalisation de la réunion du conseil municipal du 23 mai 2020 salle de l'Harmonie, conformément à l'arrêté 20/063 du 18 mai 2020 portant délocalisation des réunions du Conseil Municipal durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19.

En application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, la réunion du conseil municipal s'est tenue sans que le public ne soit autorisé à y assister. Toutefois, afin d'assurer la publicité de la séance, une retransmission en direct a été effectuée numériquement.

**Etaient présents** : C. PILCH, P. PICHONNIER, A. LE ROUX, P. ROUSSEAU, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, M. FANION, J.M LHERNOULD, E. HAURIEZ, D. IANNONE, P. COGET, B. MONTURY, P. FROGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, F. THERET, R. BARRE, A.C LELEU, O. VERGNAUD, J.M PETIT, F. THIBERVILLE, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, B. DAF, P. MANIER, C. MEHAIGNERY, D. JARRY, C. LESAGE, D. BLOCQUET, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC.

En sa qualité de Maire sortant, **Monsieur Christophe PILCH** fait l'appel et déclare, installé dans ses fonctions le Conseil Municipal issu des élections du 15 mars 2020.

**M. PILCH** donne ensuite la parole à **Mme Patricia PICHONNIER**, doyenne de l'assemblée qui constate que la condition de quorum est remplie.

**ELECTION DU MAIRE :**

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme PICHONNIER Patricia, en tant que doyenne de l'assemblée, préside la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. **Mme Emilie LE TORIELLEC est désignée secrétaire de séance.**

**Madame Emeline LAMBERT et Monsieur Charly MEHAIGNERY sont désignés assesseurs.**

**Mme PICHONNIER** peut désormais faire procéder à l'élection du Maire dans les conditions prévues aux articles L 2122-4, L 2122-5 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont elle fait lecture par extrait. Puis Mme PICHONNIER fait appel à candidature.

**Seul M. Christophe PILCH fait acte de candidature.**

**Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 bulletins blancs élit Monsieur Christophe PILCH, Maire.**

**M. Christophe PILCH** accepte la charge et reçoit l'écharpe de Maire de **Mme PICHONNIER**.

**M. Christophe PILCH, Maire, reprend la présidence de la séance.**

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS:**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et conformément à l'Art. L 2122-2 du CGCT, décide de fixer à 9 le nombre d'adjoints à élire.**

Interruption de séance, pendant la télétransmission en sous-préfecture de la délibération.

### **ELECTION DES ADJOINTS AU SCRUTIN DE LISTE :**

Monsieur le Maire fait appel à candidature,

**Seul M. Bernard MONTURY** dépose la liste suivante :

M. Bernard MONTURY  
 Mme Frédérique THIBERVILLE  
 M. Philippe FROGET  
 Mme Delphine JARRY  
 M. François THERET  
 Mme BLOCQUET Delphine  
 M. Berranou DAF  
 Mme Maria FANION  
 M. Charly MEHAIGNERY

**Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 bulletins blancs élit la liste de M. Bernard MONTURY**

Sont donc élus adjoints et reçoivent l'écharpe d'Adjoint de M. le Maire :

M. Bernard MONTURY : Transition écologique - Santé  
 Mme Frédérique THIBERVILLE : Logement  
 M. Philippe FROGET : Cadre de vie - Aménagement  
 Mme Delphine JARRY : Culture – Fêtes et cérémonies – vie associative  
 M. François THERET : Sécurité – Tranquillité publique  
 Mme BLOCQUET Delphine : Jeunesse - Education – Temps libre  
 M. Berranou DAF : Sport  
 Mme Maria FANION : 3<sup>ème</sup> Age – Politique intergénérationnelle  
 M. Charly MEHAIGNERY: Innovation sociale - Economie – Emploi - Insertion

.../...

## **CHARTRE DE L'ELU (E) :**

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) Monsieur le Maire donne lecture de **la charte de l'élu local**.

**Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 contre**

➤ **Prend acte des décisions** prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal conformément à l'Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

➤ **DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (20/19) :**

L'article L 2122-22 du CGCT prévoit que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions qui sont la prérogative du Conseil Municipal.

L'article L 2122-23 du C.G.C.T précise en outre que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-2 susvisé sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables, en vertu des dispositions en vigueur, aux délibérations des Conseils Municipaux.

**Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 contre décide de déléguer les compétences du conseil municipal au maire dans les conditions fixées dans le projet de délibération.**

## **DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNTS, D'OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS ET D'OPERATIONS DE COUVERTURE (20/20):**

Comme ci-dessus évoqué, l'article L. 2122-22 du CGCT donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, un certain nombre des attributions relevant de l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, Il y a lieu d'examiner dans quelles mesures il convient ou non de faire application de ce texte en matière de réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

L'article L 2122-23 du C.G.C.T précise en outre que les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables, en vertu des dispositions en vigueur, aux délibérations des Conseils Municipaux.

**Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 contre décide de déléguer les compétences du conseil municipal au maire en matière d'emprunts, d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts et d'opérations de couverture dans les conditions fixées dans le projet de délibération.**

➤ **INDEMNITES DE FONCTION AUX MAIRE – ADJOINTS – CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES - DETERMINATION ET MAJORATION:**

L'article L2120-20-1 du CGCT impose que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Les maires de communes perçoivent une indemnité de fonction fixée selon le barème de l'article L. 2123-23 du CGCT.

Monsieur le Maire propose le vote du crédit pour les indemnités de fonction prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2123-20 à L2123-24) en faveur du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués (voir tableau en annexe).

L'article L 2123-22 du CGCT dispose que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

Après avoir voté le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L2123-24, le conseil municipal se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article.

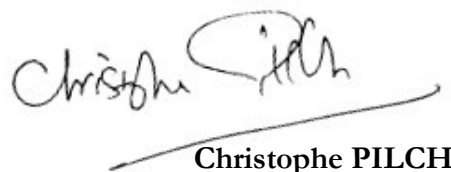
**Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions vote le montant des indemnités de fonction aux Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués ainsi que les majorations dans le respect de l'enveloppe budgétaire globale définie au II de l'article L 2123-24.**

**Mme ROUSSEAU** demande la parole pour exprimer son souhait de voir s'investir dans la vie locale les élus bénéficiant d'indemnités de fonction au regard de montant global que ces sommes représentent sur le mandat.

**M. le Maire** clôture la séance en répondant à Mme ROUSSEAU qu'il n'a aucun doute quant à l'implication dans la vie communale de l'ensemble des élus.



Le Maire,

  
Christophe PILCH